



## BÂTONNIER DE GRASSE.

# La réforme du code de procédure pénale : quand la réforme rime avec le mépris

**Le billet d'humeur de Michel Valiergue, bâtonnier de Grasse, porte cette semaine sur la réforme du code de procédure pénale.**

Le 1<sup>er</sup> mars 2010 a vu la diffusion dans le monde judiciaire d'un lourd pavé de pas moins de 225 pages intitulé sobrement «*Avant projet du futur Code de Procédure Pénale*». Il s'agit purement et simplement de l'élaboration des textes devant régir la procédure pénale pour les années à venir, textes provenant d'une mûre réflexion découlant de l'étude du fameux Rapport LEGER.

Toutefois, il est expressément indiqué en 1<sup>ère</sup> page de cet avant-projet que ce dernier est soumis à concertation.

En effet, après avoir rendu public ce rapport le 1<sup>er</sup> mars 2010, nos gouvernants nous laissent deux bons mois pour discuter, critiquer ou apprécier les 730 nouveaux articles qui vont certainement bouleverser notre perception de la procédure pénale à la française.

**Deux mois** pour digérer plus de 700 articles.

**Deux mois** pour oublier les pratiques procédurales engendrées par plus de 1000 articles supprimés ou modifiés par cette réforme.

**Deux mois** pour réfléchir sur des textes modifiant les principes directeurs de notre procédure pénale, bouleversant les capacités et prérogatives du Ministère Public, remodelant intégralement le cadre de l'enquête avec, bien évidemment, la disparition du Juge d'Instruction.

**Deux mois** également pour tenter désespérément de se convaincre que les nouveaux textes constituent un réel progrès dans les droits de la défense et que cette nouvelle procédure pénale sera plus équitable et impartiale que celle applicable actuellement.

Certains, peu nombreux, se féliciteront de la générosité de nos politiques qui, de façon pricière, laissent au monde judiciaire ce délai de deux mois aux fins de réflexion.

D'autres, plus nombreux et dont je fais partie, ne pourront qu'être atterrés de voir que, dans le pays ayant vu naître la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, il n'est laissé à la discussion qu'un misérable délai de deux mois pour des sujets aussi importants et essentiels que la présomption d'innocence, les libertés individuelles, les droits de la défense et les droits des victimes.

Heureusement, dans sa grande générosité, notre Garde des Sceaux a clairement indiqué que, dans la phase dite de concertation, certains sujets ne seraient nullement discutables comme, par exemple, l'éventualité du maintien du Juge d'Instruction.

Dès lors, non seulement le délai de concertation est fixé à la portion congrue mais, au surplus, l'on ne doit surtout pas discuter de certains points qui sont susceptibles d'indisposer grandement nos dirigeants.

On avait déjà connu cette situation de mépris du monde juridique par le monde politique lors de la réforme chaotique de la carte judiciaire.

En effet, si l'on avait pris soin de demander les avis du monde judiciaire quant au nouveau visage de nos juridictions, l'on s'était empressé de jeter aux oubliettes les réflexions transmises par les Magistrats et les Avocats pour faire passer, à la hussarde, une réforme contestée et contestable.

Telle est la même situation aujourd'hui avec l'avant-projet du Code de Procédure Pénale.

Le mépris de l'interlocuteur semblable être devenu une façon de reformer. L'on ne peut que le déplorer, et ce d'autant plus que la réforme de la procédure pénale touche les droits essentiels de nos libertés individuelles.

Certes, nos politiques nous rassureront sûrement en adoptant un discours stéréotypé, à savoir que les libertés individuelles, dans le



cadre de la nouvelle procédure pénale, seront grandement préservées par l'instauration d'un nouveau Magistrat, le Juge de l'Enquête et des Libertés, le fameux J.E.L.

On ne peut qu'être rassuré car tout le monde le sait : pour faire passer n'importe quoi, rien de mieux que le J.E.L. !

**Michel Valiergue,**  
Bâtonnier de l'Ordre des  
Avocats du Barreau de Grasse